



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du
Sitzung vom

10 NOV. 2010

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 26 mai 2009 de la municipalité de Monthey, sollicitant l'homologation des modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones (secteur « Sur les Lapias – planie supérieure », parcelles Nos 3750, 5829, 5669 et 5671; art. 103 RCCZ et cahier des charges No 15 annexé au RCCZ);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 24 du 13 juin 2008;

Vu la décision du 10 novembre 2008 du conseil général de Monthey approuvant les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones, décision publiée dans le Bulletin officiel No 5 du 30 janvier 2009;

Vu l'avis référendaire paru dans le Bulletin officiel No 5 du 30 janvier 2009;

Vu l'absence de recours;

Vu le préavis du 1^{er} juin 2010 du Service du développement territorial;

Vu l'avis informatif paru dans le Bulletin officiel No 33 du 20 août 2010, par lequel le Département des finances, des institutions et de la santé informait les propriétaires intéressés que, dans le cadre de la procédure d'homologation susmentionnée, il est envisagé de procéder à plusieurs modifications du plan

d'affectation des zones échelle 1 : 2'000 «secteur Sur les Lapias – planie supérieure» tel qu'approuvé par le conseil général de Monthey le 10 novembre 2008; que les modifications qu'il est prévu d'apporter étaient contenues dans le plan 02A, échelle 1 : 2000, daté du 20 mai 2010, qui pouvait être consulté au bureau communal de Monthey, durant les heures d'ouverture officielles, pendant trente jours dès la publication;

Vu l'absence d'observation déposée;

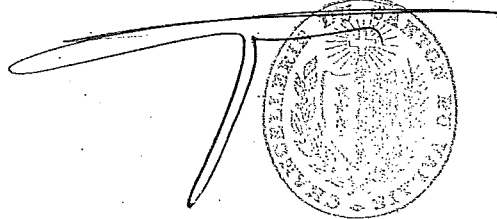
Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

d é c i d e :

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones (secteur « Sur les Lapias – planie supérieure », parcelles Nos 3750, 5829, 5669 et 5671; art. 103 RCCZ et cahier des charges No 15 annexé au RCCZ) telles qu'approuvées par le conseil général de Monthey le 10 novembre 2008 avec les modifications publiées au Bulletin officiel No 33 du 20 août 2010 dans le cadre de l'avis informatif (plan 02A, échelle 1 : 2000, daté du 20 mai 2010).

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DFIS
- 1 extr. IF

Se notifie par la voie officielle